



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2017
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Lettre datée du 5 mai 2017 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Je fais suite par la présente au rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/HRC/WG.6/27/GBR/1) dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel et publié sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (www.ohchr.org). Dans ce rapport, les îles Malvinas sont qualifiées de « territoire britannique d'outre-mer », présentées comme ne faisant pas partie de l'Argentine et désignées par un toponyme exclusivement britannique.

À cet égard, le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que les espaces maritimes qui les entourent font partie intégrante du territoire national argentin et que, étant illégitimement occupées par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, elles sont l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, qui a été reconnu par l'ONU et d'autres organisations internationales.

L'occupation illégitime exercée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conduit l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend de souveraineté concernant la « question des îles Malvinas » et engage instamment les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver au plus vite une solution pacifique et durable à ce différend. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'est prononcé à plusieurs reprises dans le même sens, la dernière fois dans la résolution qu'il a adoptée le 23 juin 2016.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement argentin conteste la qualification du territoire argentin en question de « territoire britannique d'outre-mer », dans le rapport susmentionné ainsi que dans d'autres documents auxquels celui-ci fait référence.

Ainsi, la République argentine vous prie de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour faire dûment appliquer la directive de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/42 du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les versions du rapport susmentionné, de manière que l'existence d'un différend de



souveraineté soit indiquée au moyen de la note de bas de page et de la double toponymie prévues à cet effet.

Enfin, le Gouvernement argentin demande que la présente note soit distribuée en tant que document officiel du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur, Représentant permanent
(*Signé*) Marcelo **Cima**
